



MONDIAL 2018

Retransmission d'un match de foot sur grand écran

Fiche de sécurité à l'attention des organisateurs

Préalable

Le présent document a pour objectif d'informer les **futurs organisateurs** d'une retransmission télévisée d'un match de foot sur grand écran ou écran "géant", dans le cadre de la Coupe du monde de Football 2018.

L'article 4 du Règlement Général de police prévoit que toute manifestation ou rassemblement sur la voie publique doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Bourgmestre.

Les manifestations accessibles au public, sur terrain privé (en plein air ou dans une salle) doivent également faire l'objet d'une autorisation de la Bourgmestre. La salle qui accueille le public doit disposer d'un **avis favorable de conformité incendie**. Le propriétaire de la salle est à même de renseigner l'organisateur sur l'état de conformité "prévention incendie" de sa salle.

L'organisateur doit aussi veiller à respecter le **règlement d'ordre intérieur** de la salle occupée, s'il y en a un.

Pour ce qui est des cafetiers ou des restaurateurs qui souhaitent retransmettre un match à l'intérieur de leur établissement habituellement exploité et autorisé, aucune démarche n'est à réaliser. La capacité maximale de l'établissement ne peut cependant pas être dépassée.

Si, pour ces mêmes établissements, l'écran est installé sur une terrasse qui est déjà autorisée, une information de la Bourgmestre suffit, pour autant que les spectateurs restent sur l'espace habituellement dévolu à la terrasse.

Si par contre l'écran est installé à l'extérieur alors que le tenancier ne dispose pas d'une terrasse déjà autorisée, ou qu'il souhaite une extension de terrasse débordant sur la voie publique, il faut introduire une demande auprès de la Bourgmestre.

Procédure pour l'introduction des demandes auprès de la Bourgmestre

Les demandes d'autorisation énoncées ci-dessus et qui concerne la retransmission des matchs de foot peuvent se faire au moyen du formulaire disponible via le lien

Contacts :

Bruno ZORZI, Fonctionnaire de la planification d'urgence – 067 347 320

Gil BERGERET, Fonctionnaire de la planification d'urgence adjoint – 067 347 324

Service de la Planification d'Urgence

Hôtel de Ville, Place Verte, 32

7060 Soignies (Be)



<https://docs.google.com/forms/d/1EsBdQtmgZw91QoEVw5N9N6hLcHxPZ4mXJ3b7d37LQWY/edit>

En fonction de l'ampleur et de la spécificité de l'événement, il se peut qu'un dossier « sécurité » soit en plus nécessaire

La Bourgmestre évalue alors la demande et délivre l'autorisation (ou pas).

Le document délivré peut être assorti de conditions, notamment relatives à la sécurité de la manifestation publique projetée.

Selon son analyse de la demande, la Bourgmestre pourra exiger la tenue d'une **réunion de coordination "sécurité des festivités"** en présence de l'organisateur et des services de secours et/ou de sécurité.

Rappel des obligations légales de l'organisateur

Il nous paraît important de rappeler ce qui est attendu d'un organisateur et ce à quoi il doit obligatoirement se conformer.

L'organisateur est celui qui prend l'initiative d'inviter ou de mobiliser des personnes et d'organiser le rassemblement. **L'organisateur de l'événement est considéré comme le premier responsable pour la sécurité.**

L'organisateur a, en tant qu'initiateur, une responsabilité importante en matière de sécurité. Il est censé se comporter "en bon père de famille" lors de la préparation, de l'organisation et le suivi de l'événement. Dans cette optique, il a l'obligation de prendre toutes les mesures de précaution et de sécurité nécessaires afin d'éviter tout préjudice aux personnes et aux biens.

L'organisateur effectue lui-même une analyse de risque liée à son événement et prend, à son niveau, les mesures de précaution qui s'imposent.

Mesures de sécurité spécifiques à la retransmission d'un match sur écran géant

- Dans tous les cas il est interdit d'utiliser des feux de Bengale, fumigènes, pétards ou autres moyens pyrotechniques.
- L'organisateur prévoit la mise à disposition de sanitaires en nombre suffisant, ainsi que leur nettoyage.
- L'organisateur prend les dispositions nécessaires pour le ramassage des déchets et le nettoyage du site.
- L'organisateur prévoit les assurances nécessaires à la bonne couverture des risques amenés par l'événement.
- L'organisateur doit prévoir un plan des lieux, reprenant notamment :

Contacts :

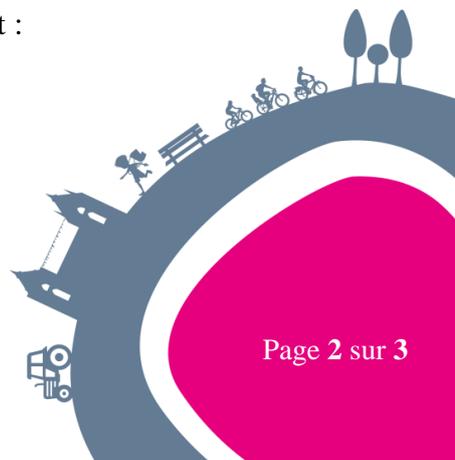
Bruno ZORZI, Fonctionnaire de la planification d'urgence – 067 347 320

Gil BERGERET, Fonctionnaire de la planification d'urgence adjoint – 067 347 324

Service de la Planification d'Urgence

Hôtel de Ville, Place Verte, 32

7060 Soignies (Be)



- Les accès et sorties;
 - Les sorties de secours et les dispositifs de lutte contre l'incendie, dont l'accès doit absolument rester libre;
 - La position de l'écran;
 - La position des équipements divers tels un bar, une scène, ...
- Personnel de sécurité :

Les initiatives prises par un organisateur privé ne peuvent pas déboucher sur des mesures de sécurité disproportionnées à charge et aux dépens de la société. Le travail policier quotidien ne peut pas non plus être mis en péril. Dans cette optique, il est recommandé que l'organisateur prévoie au moins son propre personnel de sécurité, conformément à la législation en vigueur, en particulier la loi sur la sécurité privée.

L'organisateur doit donc désigner au sein de son équipe un responsable de la sécurité.

- L'organisateur prévoit un moyen d'identification des membres de son personnel (T-shirt de couleur, chasuble, ...).
- L'organisateur détermine au préalable la capacité d'accueil de son site (avec l'accord des services de secours le cas échéant) et met en place l'organisation nécessaire pour compter le nombre de personnes entrées et fermer les accès si la capacité maximale est atteinte. La gestion des éventuelles personnes refusées est préparée.



Contacts :

Bruno ZORZI, Fonctionnaire de la planification d'urgence – 067 347 320
 Gil BERGERET, Fonctionnaire de la planification d'urgence adjoint – 067 347 324
 Service de la Planification d'Urgence
 Hôtel de Ville, Place Verte, 32
 7060 Soignies (Be)

